Date création	20/10/2020	Outils conseillés	Pince coupante x 1 — Adhésif isolant x 1
Date dernière modification	15/12/2021	Lien vidéo	
N° fiche TUTO	FX8-G2/GX10-G2_T01_V1_201020		
Temps de réalisation	5 à 10min		
Produits concernés	Gamme : SPEED & MAX	Références : FX8-G2-6, FX8-G2-10, FX8-G2-13, FX10-G2-8, FX10-G2-13, FX10-G2-26	

DÉBRIDAGE TROTTINETTE SPEED & MAX

Possible à partir de la production de juillet 2020*
Nous ne communiquons pas d'autonomie et la vitesse sur les véhicules débridés, ceux-ci devant circuler uniquement en espace clos et privé et sont interdits sur la voie publique
Le débridage est une modification technique du produit non autorisée sur le domaine publique et pouvant entraîner l'annulation de la garantie du produit.

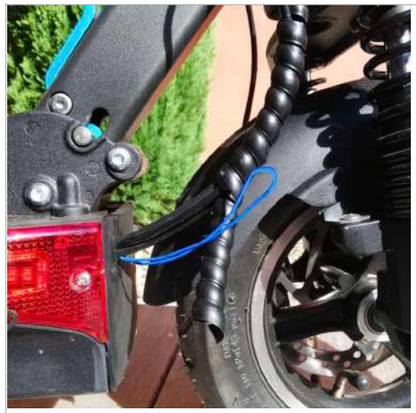

Etape 1 - Localisez les câbles entourés de gaines reliant la plateforme au mât de la trottinette.
Déroulez la gaine entourant les câbles et dégagez le fil bleu des autres câbles.

Si vous ne voyez pas de fil bleu après avoir déroulé la gaine, c'est que ce dernier se trouve dans la plateforme de la trottinette. Vous devrez dans ce cas démonter l'avant de la plateforme en retirant les 3 vis (dessous et de chaque côté) la maintenant en place. Dégagez alors le fil bleu des autres câbles et suivez le reste du tuto normalement.

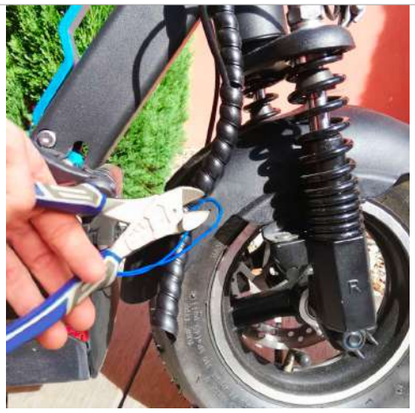

Etape 2 - Sectionnez à l'aide d'une pince coupante ou avec des ciseaux la boucle bleue.

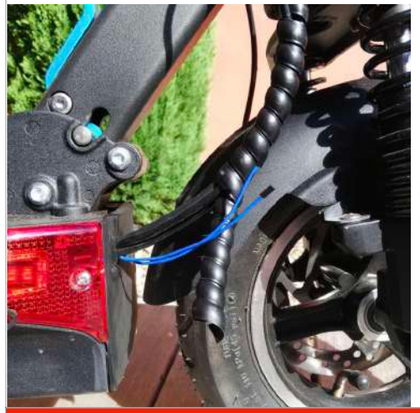

Etape 3 - Une fois la boucle sectionnée, isolez les câbles avec de l'adhésif isolant (chatterton).

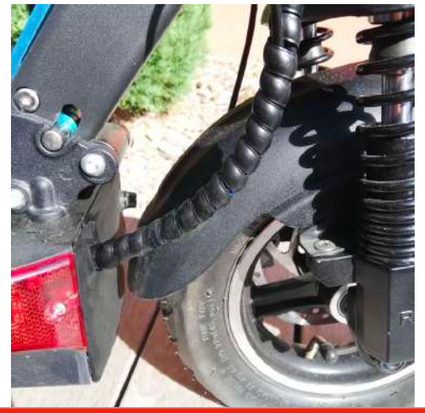

Etape 4 - Replacez les câbles sectionnés avec les autres câbles et ré-enroulez la gaine autour.

Attention cadre légal

- Il est interdit de circuler avec un engin dont la vitesse maximale n'est pas limitée à 25 km/h. Cela signifie que si vous débridez votre véhicule, vous ne pourrez l'utiliser que sur terrain privé et dans le cadre d'une utilisation sur la voie publique il est impératif de remettre en conformité votre véhicule.
- Débrider un EDP (Engin de Déplacement Personnel) vous expose à une amende de 1500€ et la saisie du véhicule en cas de dépassement de la vitesse autorisée (25 km/h) sur la voie publique.
- Nous vous rappelons qu'il est obligatoire que votre véhicule soit assuré (déclaration de responsabilité civile au minimum), et nous vous conseillons de porter un casque et des équipements de protection.